

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 26

Artikel: Chanson vaudoise de 1815
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213151>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sè dyant: mon chon, mon gros loup, mon oiseau, mon ami, mon chat, mon raton, mon rosignol, mon coucou, ma rave, ma joie, ma tendresse, mon chalumeau, mon beau, ma consolation, mon espoir, mon rocher, ma molasse et on mouf d'autro que l'è pardieu bin galé de lè z'odre. Mâ Peblliot se dèvesève de sa vilhie, ie desâi: mon horreur, mon angoisse, ma vilhie tseguellie, mon effroi. Et la vilhie quand desâi: ma roûta, ma chenollie, ma tsravoula, mon serpeint à senaille, eh bin ! ie l'èlâi dâi nom sobriquet po Peblliot.

La vilhie fasâi on coup dinse po mourgâ son hommo :

— Lè potte dussant t'è fère mau du lo teimps que t'i pouet.

Et Peblliot repondâi :

— Eh ! serpeint ! lè betâ dèso on trè (presoir), à mè de fère lè quart et pu criâ lè z'ami po lau fère agottâ l'iguie de pounèze.

.... On dzor que Peblliot ètâi z'u pè lo bou po fère d'âi modno po la coumouna, n'a-te pas trovâ moyan de sè betâ dèso onna sapalla que l'è tsefaite et que lâi a frèsa la tita et mîmameint rontu lè duve piaute. L'a fâliu lo ramenâ a l'ottô, ma fâi ! ein brequa, dein onna seille.

Et quand l'è qu'on demandève à sa fenna se cein l'âi avâi pas bailli on rido coup, ie repondâi :

— Peinsâ vo vâi ! Quand mè l'ant apportâ mè su messa à tchurlâ, à tchurlâ ! Tiura que l'iro : ne repeinsâvo pas que l'èlâi assurâ !

MARC A LOUIS.

LES TROIS TERRES

Nous parlons des internés de 1871. On ignorait alors l'institution des mairaines, création du XX^e siècle. Nos internés n'en étaient pas moins choyés ; ils avaient toute la population pour parrains et mairaines. C'était à qui se montrerait le plus empressé, le plus généreux. Demandez plutôt à ceux d'entre nos hôtes d'alors qui vivent encore.

C'était donc en 1871. Un ancien professeur lausannois s'ingéniait à distraire les soldats français internés chez nous en leur faisant des conférences. Un soir, c'était sur la géologie. Pourquoi le conférencier s'embourba-t-il dans son sujet ? Mystère. Le fait est qu'il ne put jamais se tirer de sa corvée. Ce que voyant, un jeune franc-tireur se lève et s'écrie :

— La géologie, c'est pas tout ça. Il y a trois sortes de terre: la terre de pipe, la terre de bruyère et la terre de l'hospitalité, qui est la Suisse !

Et les braves d'éclater.

CHANSON VAUDOISE DE 1815

Air: Au clair de la lune.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos lecteurs communication de la vieille chanson que voici, datant de plus de cent ans (1815) et évoquant le souvenir d'une époque agitée, semblable à celle que nous vivons. C'est là, ainsi que l'amusante naïveté avec laquelle l'auteur a exprimé les sentiments patriotiques qui l'ont inspiré, ce qui donne de l'intérêt à cette chanson, car les vers, comme on le verra, en sont souvent boiteux et de tournure bien prosaïque.

L'ANIMAL féroce.
Nommé ambition,
Par des vues atroces
Sur notre canton
Se montra si traître
Publiant tout haut
Qu'il était le maître
Du canton de Vaud.

Cette bête ingrate
Voulut, cette fois,
Faire, avec sa patte,
Trembler les Vaudois ;

Elle avait envie
De deux cantons jumeaux :
Celui d'Argovie
Et celui de Vaud.

Ce n'est pas la Bête,
Mais ses partisans
Qui font en cachette
Ce burlesque plan ;
Flattant Alexandre
Et les impériaux,
Ils voulaient reprendre
Le canton de Vaud.

Grâce à la sagesse
Des monarques unis
Qui nous reconnaissent
Pour leurs vrais amis ;
Et dès qu'ils prononcent
Un arrêt si beau
L'ambitieux renonce
Au canton de Vaud.

On voit dans son geste,
Couché sur le dos,
Qu'il jure et proteste,
En vain, qu'il lui faut
Les vins de la Côte
Et ceux de Lavaux ;
Dont on fait ribote
Au canton de Vaud.

Rien de si facile,
Monsieur le Gourmand,
Venez dans nos villes,
Avec de l'argent.
Vous verrez nos braves
Remplir vos tonneaux
Des vins qu'on encave
Au canton de Vaud.

Mais sans numéraires
Ne prétendez rien,
Ni sur nos affaires
Ni sur notre bien
Ni sur les montagnes
Ni sur les côtes
Qui ornent les campagnes
Du canton de Vaud.

Si, par fantaisie,
L'ours voulait flâner
Nos belles prairies
Et nos beaux vergers...
Eh bien qu'on l'enchaîne
Par les deux naseaux
Et puis qu'on l'amène
Au canton de Vaud.

Avec politesse,
Nous lui ferons voir
Le plat et la graisse
Qu'il voulait avoir ;
Lui disant ensuite,
Monsieur le Maraude,
Sortez au plus vite
Du canton de Vaud.

BOIRE EN NOM DE MARIAGE

C'est là une expression peu connue. Elle a trait à une vieille coutume vaudoise.

Les détails qui suivent sur la coutume de contracter des promesses de mariage par la formalité qui consistait à *boire en nom de mariage*, ont été révélés dans un procès intenté par Marguerite Perret à Jean-Jaques Jaccoud, en 1733, devant le vénérable consistoire de Lausanne.

La fille Perret était en condition, à Lausanne, chez M. le conseiller de Sévery. Jaccoud, valet de chambre du voisinage, désirant l'épouser, chargea son ami Samuel Clément de parler à Mme de Sévery pour obtenir son consentement à cette union. Cette ambassade réussit. Les maîtres de Marguerite Perret accordèrent le vin qui devait consacrer les fiançailles.

Une première fois, il avait été bu en présence seulement d'un témoin et demi. Pour rendre les promesses tout à fait authentiques, il fut convenu quelques jours après qu'aux témoins,

Pierre Barraud, qui comptait pour un, et Suzanne Volet, qui ne comptait que pour un demi-témoin, on ajouterait Samuel Clément, et que l'on recommencerait toute la cérémonie.

Elle eut lieu à l'office, chez M. de Sévery, et l'on veilla scrupuleusement à ce que toute informalité fût évitée. Le vin ayant été accordé de nouveau, Jaccoud pria Suzanne Valet d'aller le prendre à la cave durant une absence qu'il devait faire pour allumer le feu chez son maître. Mais la fille Perret s'y opposa, ne voulant pas souffrir qu'une partie de la cérémonie eût lieu en l'absence du principal intéressé. Celui-ci étant de retour, le vin fut apporté. Barraud en versa dans deux verres, mais ce fut Jaccoud qui le mêla. Puis il s'adressa à sa fiancée dans les termes suivants :

« Est-ce de bon cœur et ne vous repentez-vous point ? »

Alors ils « burent en nom de mariage ». Les témoins considérèrent cet acte comme sérieux et non point comme en badinage.

Jaccoud promit à Marguerite de lui acheter le tablier, les bas, les souliers et la toile. Il fut parlé un peu vaguement d'une chemise et d'une *gravatte*. Enfin, le futur époux invita tous les assistants à ses noces, qui devaient durer trois jours.

Après cela, Jaccoud eut l'entrée de la maison et fut admis à *fréquenter* Marguerite Perret et la conduisit souvent le dimanche à la promenade.

Cela lui fut permis parce que l'opinion générale admettait alors que les promesses faites en « buvant en nom de mariage » étaient obligatoires.

Plus tard, hanté par la jalousie, depuis qu'il avait appris que quelques années auparavant Antoine Fléchère avait donné à Marguerite de la mousseline de foire, Jaccoud contesta la valeur de ses promesses et refusa de suivre à la célébration du mariage.

Cependant, malgré l'assistance que lui prêta le célèbre avocat Millot, il paraît n'avoir pas eu grande confiance dans sa cause. En effet, il chercha à circonvenir les témoins, qui durent lui rappeler que le serment qu'ils avaient prêté les obligeait à dire toute la vérité, ce qu'il essaya en vain de contester.

Il est regrettable qu'en dépit de sérieuses recherches on n'ait pu connaître l'issue du procès. Il est fort possible que Jaccoud se soit repenti de son manque de foi, que les bans aient eu lieu et qu'on oublie le procès, en *bevant*, comme l'écrivait le greffier du Consistoire, pour la troisième fois et pendant trois jours, *en nom de mariage*.

H. C.

ON VILHO REFRAIN

Vallorbe, le 22 juin 1917.

M'n'ami Conteur,

Vouaïquie onco on refrain du tzan de nocé que ma mère-grand no tzantavont à tzaquîè fitè dè familhe.

Son galé corset
Coula su sa taillé,
Son motchau ben mé
Son tsapé de paillé
Ses bas proupro qu'on ugnon
Ont fé reluqua Suzon.
You !
Dein noutron veladz' ô gué
Dein noutron veladzo.

Bouna salutachon de 'na vilhia de Valouerba.

E. MATTHEY.

A l'examen. — C'est dans une école de jeunes filles.

L'expert : Voulez-vous m'indiquer l'étymologie du mot : tropique.

L'élève : Tropique ?... Eh bien... Ça vient de... de ce que ça pique trop !